

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 DECEMBRE 2014 A 20H00**

Présents : N. BOULLENGER, D. CAPPUCCI, B. COUTURIER, J-P DHANGER, S. DUMAY,
A. FEKKAK, F. HEBRARD, M-C JEANJEAN, G. LACOURTE, D. LEDENT,
S. LEDENT, C. THIEBAUT, J. THOMAS, C. TIECHON, S. VANDERSTEENE.

Absents :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. F. HEBRARD est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2014

Noël communal : la prestation produite le 6 décembre 2014 a satisfait tout le monde, il faudrait pouvoir réserver dès à présent le spectacle de l'an prochain. M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence et leur investissement. La manifestation organisée par le Comité des Fêtes avant le spectacle a également beaucoup plu.

3. Décisions Modificatives du budget :

La Mairie a reçu un acompte du fonds d'amorçage suite à la mise en place des rythmes scolaires, qui n'était pas prévu au budget. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante sur la section de fonctionnement du budget :

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	6743				Subventions de fonctionnement	3 210.00
Total						3 210.00

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
74	7488				Autres attributions et participations	3 210.00
Total						3 210.00

Par ailleurs, nous avons des frais d'études dont les factures sont arrivées, plus tôt que prévu : pour les travaux de la rue du Parc, ainsi que pour la Passerelle Piétons. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2031	81/10			Frais d'études	7 062.33
Total						7 062.33

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	ONA			Constructions	-7 062.33
Total						-7 062.33

1) Recrutement d'un agent recenseur :

Monsieur le Maire rappelle que la commune sera concernée par le recensement de la population en 2015. Celui-ci se déroulera du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

La commune est composée d'un seul district, et de fait nécessite le recrutement d'un agent recenseur pour cette période.

Par arrêté en date du 5 juin 2014, Mme Séverine HEBRARD, secrétaire de mairie, a été désignée comme coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à recruter un agent recenseur, et décider de sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le recrutement d'un agent recenseur pour les opérations de recensement auprès des habitants de la commune.
- Affecte la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1318 € à l'article 6419 du budget communal 2015.
- Décide que la dotation sera utilisée à la rémunération de l'agent recenseur, inclus les charges patronales, y compris les deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain. Cette charge sera prévue au chapitre 012 du budget communal 2015.
- Charge Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et de prendre les arrêtés correspondants.

2) Circuit de l'Aronde :

L'Association Cycliste de Margny les Compiègne organisatrice de la course de l'Aronde, sollicite la commune pour l'organisation de la course du 1er mai, pour un montant de 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au financement de la course de l'Aronde, pour un montant de 450 €.

1) Tarifs case columbarium :

Suite à l'acquisition du columbarium, il convient maintenant de délibérer sur le tarif d'une concession, et sa durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La concession d'une case du columbarium, est fixée pour une durée de 30 ans, renouvelable. Une case de columbarium peut contenir 4 urnes de 16 cm de diamètre, ou 3 urnes de 18 cm de diamètre ou 2 à 3 urnes de 22 cm de diamètre. Le tarif de la concession de la dite case est fixé à 1250 €.
- Le tarif d'une concession en caveau, d'une surface de 3 m², est fixé à 200 € pour une durée de 50 ans.

2) Règlement du cimetière :

Le règlement intérieur du cimetière doit être modifié pour y intégrer la partie relative au columbarium et au jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajouter les éléments suivants au règlement du cimetière :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE :

L'espace cinéraire est composé :

- du columbarium
- du jardin du souvenir

L'aménagement de l'espace cinéraire, ainsi que de l'ensemble du cimetière, est de la responsabilité de la commune.

LE COLUMBARIUM

▪ Le columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes contenant les cendres de leurs défunts. En fonction du columbarium, chaque case pourra recevoir de un à quatre cendriers cinéraires selon le modèle, de 16 à 22 cm de diamètre. Dans le cas inverse, la commune ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de procéder à un tel dépôt.

▪ Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet d'une attribution préalable. Elles seront concédées pour une période de 30 ans. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. La concession de la case ne prend effet qu'à la date de la signature du contrat et qu'après règlement du tarif en vigueur. Les concessions ne constituent pas un acte de vente et n'emportent pas un droit de propriété en faveur du concessionnaire.

▪ Les cases du columbarium sont destinées à recevoir des urnes cinéraires contenant les cendres du concessionnaire et selon le titre de concession, de son conjoint, de ses ascendants, descendants, collatéraux, ou de toute autre personne désignée par le concessionnaire.

▪ Pour ouvrir et refermer la porte de la case, la famille du défunt devra faire appel, à ses frais, à l'entrepreneur agréé de son choix. Le joint de fermeture devra respecter les normes et l'esthétique du columbarium. Le déroulement des opérations sera effectué sous le contrôle du Maire ou de son représentant.

Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance et de décès de la personne dont l'urne est déposée au columbarium, seront consignés dans un registre tenu à cet effet en mairie.

Seront également consignés dans ledit registre, la date, l'heure du dépôt ainsi que l'identité des personnes y ayant procédé, leur qualité et leur lien avec le défunt. Pour chaque concession cinéraire, le registre portera également le numéro de la concession, sa date, sa durée, l'état des différentes opérations effectuées (dépôt, exhumation d'urnes), ainsi que la place restante.

▪ Au terme de la concession et à défaut de renouvellement, si les familles n'ont pas récupéré les urnes, celles-ci deviennent, sans indemnisation possible, propriété de la ville. Les cendres non réclamées par les familles sont alors dispersées dans le jardin du souvenir après un délai de 2 ans et un jour après la date d'expiration de la concession.

▪ Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la mairie. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- pour dispersion au Jardin du Souvenir
- pour transfert dans une autre concession

La commune de Moyenneville reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration.

▪ L'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition d'une plaque collée sur les couvercles de fermeture.

Eventuellement, elles pourront recevoir un signe distinctif désignant la religion de chacun. Aucune inscription ne pourra être placée sur le columbarium sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du Maire. Les familles pourront également faire apposer sur la plaque de fermeture (porte), une photo et/ou un soliflore. Tous ces ornements ne pourront en aucun cas dépasser les dimensions de la plaque de fermeture (porte).

Le dépôt de fleurs, artificielles et naturelles, au pied du columbarium, est interdit. Seules peuvent être tolérées quelques fleurs naturelles, le jour du dépôt de l'urne.

SCELLEMENT D'UNE URNE SUR UNE PIERRE TOMBALE

Dans le cas du dépôt d'une urne sur une pierre tombale d'un caveau, c'est-à-dire à l'extérieur de celui-ci, l'urne devra être scellée de manière à éviter le vol. Le scellement d'urne fera l'objet d'une demande écrite préalable en mairie et de l'autorisation du Maire.

Les urnes en matériau fragile, comme la porcelaine ou le verre, ne seront pas admises. Si ces prescriptions n'étaient pas respectées, l'administration municipale ne saurait en aucun cas être rendue responsable de tout vol ou dégradation d'urne.

En cas de reprise ultérieure de l'urne, il faudra également une demande écrite préalable en mairie et l'autorisation du Maire. Ces opérations se feront obligatoirement en présence du Maire ou de son représentant.

LE JARDIN DU SOUVENIR

A la demande des familles, les cendres des corps des défunts ayant fait l'objet d'une crémation pourront être répandues au jardin du souvenir, après demande écrite préalable et sous réserve de l'autorisation de la Mairie.

La dispersion des cendres pourra être effectuée soit par les familles elles-mêmes, soit par des personnes habilitées, mais obligatoirement en présence du Maire ou de son représentant.

Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance et de décès de la personne dont les cendres ont été dispersées, seront consignés dans un registre tenu à cet effet en mairie. Seront également consignés dans ledit registre, la date, l'heure de la dispersion des cendres, ainsi que l'identité des personnes y ayant procédé, leur qualité et leur lien avec le défunt. Les familles ont la possibilité de déposer des fleurs naturelles lors de la cérémonie de dispersion. Les fleurs artificielles et autres ornements funéraires (plaques, croix, vases,...) ne peuvent faire l'objet d'un dépôt au jardin du souvenir.

L'entretien de l'espace cinéraire est exclusivement réalisé par le personnel communal. Celui-ci ôtera systématiquement les fleurs lorsque leur état nuira à l'hygiène, à la salubrité ou au bon ordre.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE :

Respect du règlement

Le présent règlement sera tenu à la disposition des administrés à la mairie et par voie d'affichage à l'intérieur du cimetière communal. Tout usager du cimetière (concessionnaire, ayant-droit, famille, visiteur, entrepreneur....) doit respecter le présent règlement.

La mairie portera à la connaissance de tout futur concessionnaire ledit règlement. Toute signature d'acte de concession vaut acceptation dudit règlement.

Toute infraction au présent règlement sera constatée par le maire, son représentant ou le personnel municipal et les contrevenants poursuivis devant les juridictions répressives.

Les services municipaux seront chargés de l'exécution du présent règlement.

En cas de non-respect de ce règlement, la municipalité décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

4. Questions diverses :

- M. le Maire soumet au conseil deux dossiers de déclaration préalable : le conseil donne son accord.
- L'Association Moyenneville Echanges reçoit une subvention de la part de la commune. Certains de ses adhérents ne sont pas domiciliés sur la commune. L'AME souhaite l'avis du conseil quant au fait de pratiquer un coût d'adhésion différencié selon la domiciliation des adhérents. Le Conseil ne souhaite pas que les adhérents extérieurs soient traités différemment des adhérents de la commune.
- Illuminations de Noël : il faudrait prévoir un programme de remplacement des guirlandes, pour aménager chaque rue du village.
- Voisins Vigilants : depuis le départ de l'adjudant en charge de la Brigade de Gendarmerie de La Neuville Roy, l'opération semble s'essouffler.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion du syndicat des eaux aura lieu le mardi 9 décembre à 19h00, pour étudier le raccordement du syndicat au SIVOM de Tricot, suite aux problèmes de qualité d'eau potable, notamment en matière de nitrates.
- Une réunion du SEZEO aura lieu le mercredi 10 décembre.
- 3 offres ont été reçues dans le cadre de la consultation pour la transformation du POS en PLU.
- Distribution des colis aux personnes âgées le samedi 20 décembre à 10h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 26 janvier 2015 à 20h00.